



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

Était absent sans pouvoir : Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02024_13

Service public de l'assainissement : Prolongation du contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Suez eau france

Entendu l'exposé du Maire relatif, d'une part, à la réflexion engagée sur le transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* et, d'autre part, au calendrier d'exécution de la procédure de consultation pour la délégation du service public de l'assainissement codifiée dans les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 14 septembre 2009 portant choix de l'attributaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Gretz-Armainvilliers conclu pour une période de 15 ans courant à compter du 1^{er} octobre 2009, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant l'étude engagée par la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* dans le cadre du transfert au 1er janvier 2026 de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* ;

Considérant la démarche d'analyse du contrat en cours engagée par la collectivité ;

Considérant que le contexte et la réflexion engagée nécessitent de prolonger de 3 mois le contrat d'affermage en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'accord du titulaire du contrat en cours, l'entreprise *Suez eau France* ;

Considérant le projet d'avenant annexé ;

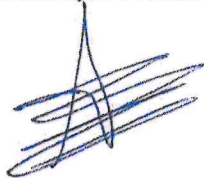
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la prolongation pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Accepte le projet d'avenant ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024



Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
 Reçu en préfecture le 18/03/2024
 Publié le 08 Mars 2024
 ID : 077-217702158-20240313-02024_13-DE

Département de la Seine et Marne

COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

AVENANT N°1
au contrat de délégation du service public
d'assainissement.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

En application du contrat de délégation de service public d'assainissement en date du 01/10/2009, la commune de Gretz-Armainvilliers a confié à Suez Eau France le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au terme du contrat en date du 30/09/2024.

La collectivité a engagé en 2024 une analyse du contrat en vue de son renouvellement.

Dans l'attente de l'analyse et de la mise en œuvre de cette procédure pour le renouvellement de la délégation de son service public, la Collectivité et le Délégataire ont convenu de prolonger le contrat d'affermage.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat jusqu'à la fin de la procédure de consultation de délégation du service public d'assainissement de la Collectivité, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

L'article 4 du contrat est modifié par les dispositions suivantes :

« La durée du présent contrat d'affermage est de 15 ans et 3 mois à compter de la date d'effet qui est fixée au 1er octobre 2009, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. »

En tout état de cause, sauf déchéance dans les conditions prévues à l'ARTICLE 50, l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2024.

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de transmission en préfecture.

Article 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT

Les obligations de renouvellement restent inchangées par rapport au contrat initial tant qu'un article ne vient pas remettre en question les obligations d'investissements. Elles se prolongent sur la durée de cet avenant et le financement du fond de renouvellement en 2024 sera sur un montant actualisé d'une année complète.

Avenant n°1 Gretz Assainissement

Page 3/4

Avenant n°1 Gretz Assainissement

Page 1/4

Entre :

La Commune de Gretz-Armainvilliers (77), représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Paul GARCIA, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération en date du
Ci-après désigné « la Collectivité ».

D'une part,

Et :

La Société SUEZ EAU FRANCE, S.A.S au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le n° 410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21, 16, Place de l'iris 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Harold de Jacquilot, Directeur d'Agence Est Ile de France, dûment habilité, désignée dans ce qui suit par "le Délégataire";

D'autre part,

Article 5 : AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Fait en 3 exemplaires,

<p>A GRETZ ARMAINVILLIERS,</p> <p>Le</p> <p>Le Maire</p> <p>Jean-Paul GARCIA</p>	<p>Fait à</p> <p>Pour Suez Eau France,</p> <p>Directeur d'Agence Est Ile de France,</p> <p>Harold de JACQUELOT</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20240313-02024_13-DE